### Secrétariat du Grand Conseil

PL 12415

Projet présenté par les députés : M<sup>mes</sup> et MM. Cyril Mizrahi, Pierre Bayenet, Jean-Charles Rielle, Léna Strasser, Diego Esteban, Pierre Vanek, Salima Moyard

Date de dépôt : 12 décembre 2018

# Projet de loi

modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) (A 5 05) (Pour un système de vote électronique en mains publiques)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### Art. 1 Modifications

La loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, est modifiée comme suit :

## Art. 60D, al. 2 (nouvelle teneur), al. 3 et 4 (nouveaux)

- <sup>2</sup> Le système de vote électronique utilisé par le canton doit être, dans sa conception, sa gestion et son exploitation, entièrement aux mains de collectivités publiques. Les applications permettant de faire fonctionner le vote électronique peuvent toutefois être des logiciels libres.
- <sup>3</sup> Les électrices et électeurs doivent être inclus dans le processus de vote électronique, grâce à des mesures techniques, mais également de formation et de sensibilisation. Les étapes essentielles du vote électronique, y compris la détermination des résultats, doivent pouvoir être vérifiées de manière fiable par les électrices et électeurs.
- <sup>4</sup> Le Conseil d'Etat peut conclure des conventions avec des collectivités publiques afin de leur mettre à disposition le système de vote électronique développé par le canton de Genève ou disposer d'un tel système et collaborer avec d'autres collectivités publiques pour développer un tel système, dans le respect des alinéas 2 et 3.

PL 12415 2/4

### Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le jour suivant sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les député-e-s,

Le 28 novembre 2018, le Conseil d'Etat a annoncé sa décision d'interrompre le développement de sa plateforme de vote électronique CHV ote et indiqué que son l'exploitation cesserait au plus tard en février 2020.

Genève avec Neuchâtel et Zurich ont été pionniers en matière de vote électronique. Le canton a lancé son projet de vote par internet en 2001, suite à une impulsion donnée par la Confédération souhaitant voir différents projets se développer au virage de l'an 2000. La plateforme de vote électronique genevoise fonctionne depuis 2003, date d'une opération réalisée dans la commune d'Anières. Depuis, la plateforme genevoise a été employée lors de plus de 150 scrutins, tous réalisés avec succès. Le développement de la première génération du système a coûté 6,7 millions. Depuis 2014, le canton de Genève a entrepris le développement d'une plateforme de deuxième génération, conforme aux exigences édictées par la Chancellerie fédérale en décembre 2013. Ces travaux ont été financés par un crédit d'investissement de 4,74 millions de francs voté le 1er septembre 2016 par le Grand Conseil (L 11867) et les budgets ordinaires. Selon le Conseil d'Etat, 2,6 millions supplémentaires seraient nécessaires pour finaliser le système de 2<sup>e</sup> génération. L'abandon du canton de Genève mettrait un point final aux 3 projets pilotes soutenus au départ par la Confédération, Zurich et Neuchâtel y ayant mis un terme il y a quelques années. Le système genevois était utilisé par six cantons (Argovie, Bâle-Ville jusqu'à fin 2018, Berne, Lucerne, Saint-Gall et Vaud).

Le Conseil fédéral a décidé fin juin d'ouvrir une consultation sur la généralisation du vote électronique, réaffirmant le fait que le vote électronique n'est pas en voie d'être abandonné mais bien de se développer. Ce développement correspond à une demande des citoyens et citoyennes et à une nécessité notamment pour les Suisses et Suissesses de l'étranger.

3/4 PL 12415

L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) a d'ailleurs immédiatement regretté dans un communiqué la disparition de CHVote. Le vote électronique est également la seule possibilité de voter de manière autonome et ainsi garantir le secret du vote pour certaines personnes en situation de handicap, notamment les personnes aveugles.

L'abandon du système genevois aurait pour conséquence la disparation du seul système aux mains d'une collectivité publique. Il laisserait pour seul choix à l'ensemble des cantons suisses celui se tourner vers le seul autre prestataire existant : la Poste.

Le système de la Poste est déjà utilisé par Fribourg, Neuchâtel et Thurgovie. Le Jura<sup>1</sup>, Glaris (en 2019) et les Grisons (en 2020) allongeront la liste des clients du géant jaune<sup>2</sup>. Suite à la décision genevoise, Berne, Saint-Gall et Bâle-Ville passeront aussi par la Poste alors que Lucerne, Argovie et Vaud n'ont pas encore décidé ce qu'ils feront<sup>3</sup>. « La Poste travaille avec Scytl, société espagnole spécialisée dans la sécurisation du vote électronique, qui est aussi le plus grand fournisseur mondial de ce type de produits »<sup>4</sup>.

Les signataires de ce projet de loi estiment qu'il est inadmissible de laisser le seul système de vote électronique disponible en Suisse être développé par une société anonyme, certes détenue actuellement par la Confédération (la loi lui permet toutefois d'aliéner une minorité d'actions), mais visant le profit et collaborant avec une société privée étrangère. Contrairement au système genevois open source, le système de la Poste est un système opaque, propriété des entreprises qui le développent. Son fonctionnement n'est pas accessible et pas contrôlable par n'importe quel citoyen ayant les connaissances nécessaires. Si cela est souvent problématique s'agissant de n'importe quel programme informatique, c'est tout simplement inadmissible s'agissant du processus qui fonde notre démocratie. Les entreprises qui développent ce système avant un but lucratif, elles doivent par définition protéger leurs inventions de la concurrence et ne pourront donc jamais être totalement transparentes. La nature même de ces entreprises entre donc en contradiction avec une des exigences majeures de choix d'un système de vote électronique. S'agissant de la mise en œuvre d'un droit fondamental constitutif de la démocratie, il faut

https://www.lematin.ch/suisse/suisse-romande/deputes-jurassiens-adoptent-vote-electronique/story/22324035?track

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> https://www.letemps.ch/suisse/poste-prend-monopole-vote-electronique

https://www.laliberte.ch/news-agence/detail/geneve-tire-la-prise-de-sa-plate-forme-de-vote-electronique/465738

<sup>4</sup> https://www.letemps.ch/suisse/vote-electronique-vagues-fribourg

PL 12415 4/4

considérer que le système de vote électronique est une tâche régalienne qui doit être assurée par la collectivité publique.

D'autre part, le développement d'un tel système coûte cher et il est évidemment illusoire et inefficace de penser que celui-ci doit avoir lieu à l'échelle de chaque canton. Une mutualisation du développement, de la gestion et de l'exploitation est par conséquent la meilleure solution. Le canton de Genève a déjà investi plus 7 millions dans son système et il fait a priori sens de poursuivre sur cette base pour parvenir à un système répondant à toutes les exigences légales en matière de sécurité du vote, tout en cherchant à rallier d'autres cantons à ce projet. Toutefois, sur le plan légal, la mutualisation ne peut pas être un impératif et les différentes formes qu'elle peut prendre doivent rester largement ouvertes.

En conséquence de ce qui précède, le présent projet de loi pose deux principes : le système de vote électronique doit être entièrement en mains publiques et il peut être commun à d'autres collectivités publiques. Cette possibilité peut être mise en œuvre de diverses manières : le canton peut mettre à disposition d'autres cantons son système contre paiement, il peut développer un système avec d'autres cantons ou utiliser le système d'un autre canton.

Enfin, le présent projet de loi entend renforcer le contrôle citoyen sur le vote électronique, conformément à ce qui prévaut pour les autres modes de vote. Ainsi, des mesures doivent être prises à la fois sur le plan technique (vérifiabilité), mais également afin de sensibiliser et former les citoyennes et citoyens au fonctionnement du vote électronique, l'idée étant de faire en sorte que la compréhension et le contrôle du processus ne soient pas réservés à des spécialistes en informatique. La maîtrise publique du système de vote est une condition nécessaire au contrôle citoyen ; elle n'a de sens que si elle rend un tel contrôle possible.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver un bon accueil à ce projet de loi.